



De : CGTEMS

Envoyé : mercredi 30 novembre 2011 13:56

À : Directeur Général

Cc : Direction des Ressources Humaines; cgtelu@cgtems.fr; Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Objet : congés payés noel

Bonjour,

La section syndicale CGTEMS est intervenu à différente reprise par divers canaux : téléphone, courriel, tracts syndicaux, réunions CE, questions DP ...

Mais à ce jour, nous n'avons toujours aucune réponse officielle sur la problématique liée au fait qu'EMS impose la pose de 2 jours de congés payés, pour notamment le personnel travaillant chez notre client XXX. En effet, notre client ferme ses portes le lundi 26/12/2011 et le 02/01/2012 et Econocom exige des salariés de faire la demande de congés dans ASA, alors même qu'ils ne sont pas demandeurs.

En réunion DP du 22/11/2011, la Direction des Ressources Humaines nous a informé que cette pratique était légal, mais nous n'avons pas reçu les textes de loi sur lequel ils se basent. Alors que nous possédons les textes prouvant que c'est illégal.

En réunion CE l'après-midi de la même date, vous avez affirmé qu'il ne fallait pas « marcher sur la tête » indiquant ainsi votre désaccord sur cette décision de votre Direction.

Malheureusement, je viens d'apprendre que des managers mettent la pression auprès du personnel afin qu'ils posent dans ASA ses 2 fameux jours.

Je me permet donc de vous demander de bien vouloir faire le nécessaire pour annuler cette décision qui va à l'encontre des droits des travailleurs qui sont dans votre société.

Afin qu'il n'y est pas d'ambiguïté je me permets de vous joindre l'extrait de l'article du code du travail suivant :

L. 2313-2 : En cas de carence de l'employeur ou de divergence sur la réalité de cette atteinte, et à défaut de solution trouvée avec l'employeur, le salarié, ou le délégué si le salarié intéressé averti par écrit ne s'y oppose pas, saisit le bureau de jugement du conseil de prud'hommes qui statue selon la forme des référés.

Dans l'attente d'une résolution favorable en respect de la loi



Cordialement

CGTEMS

Délégué du Personnel

www.cgtems.fr